

DEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021
N° 2021-12-08**

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 10 décembre 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 24 votants : 25

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe – CUSSEAU Pascale - VANDEVELDE Olivier – LECLERCQ Bénédicte – VERBECQUE Karl – SCHOEMAECCKER Coralie – FIEVET Jean-Michel – HERENGUEL Céline – PAQUIER Michel – DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – MACRE Jean-Pierre – PAQUIER-TITECA Odile – DUTILLEUL Laurence – CHANTRAINNE Christine - THERY Matthieu – ANTUNES Paulo – DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COCQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – BATAILLE Catherine (arrivée à 19h10).

Étaient absents excusés : DE MEYER Pascale (pouvoir à Jean-Pierre MACRE) - HERMAN Bénédicte – MILLET Michel

Madame Odile PAQUIER-TITECA est désignée secrétaire à l'unanimité

Economie-commerce - modification du règlement et des tarifs pour le marché de plein air

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2224-18 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L113-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de commerce, notamment les articles L310-2, R310-8 et R310-9 ;
Vu la délibération n° 2021-02-06 adoptant le règlement du marché du marché de plein air et fixant les tarifs applicables ;
Vu l'arrêté de stationnement n°19.02.004.

Considérant que les collectivités territoriales délivrent, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;
Considérant qu'il convient de modifier le règlement applicable ainsi que les tarifs correspondants afin de mieux répondre aux attentes et contraintes des commerçants (*annexe 6*) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide :

- de fixer l'occupation du domaine public dans le cadre du marché, au tarif de 0,80€ le mètre linéaire ;
- de fixer un forfait électricité au tarif de 1 € par demi-journée et par emplacement ;
- de modifier le règlement relatif au marché, *annexe 6*.

Résultat du vote :

Pour : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.


Le maire,
Philippe LIMOUSIN